Procès-Verbal
De la Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives
du mercredi 19 décembre 2023

Président : M. ORTUNO Jean Claude.
Présents : Mrs. REHOUDJA Abdelkader, BAUDUIN Christian et HORMI Abdelhafid
Secrétaire de Séance : Mme. AKROUN Dahbia

Rappel :

- **Il est impératif, pour disputer une rencontre de football, de mettre à disposition des joueurs et des arbitres des installations conformes au Règlement et en état (sanitaires et douches).**

- **Les clubs souhaitant faire jouer des matches en nocturne sont invités à vérifier le classement de leur(s) installation(s) au niveau de l'éclairage.**

Sécurité : Les zones de sécurité (Articles 3.4 et 3.3)

Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50m minimum en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.
La zone de sécurité est libre de tout obstacle, hormis les buts et poteaux de corner.
Celle-ci se mesure depuis l'extérieure de la ligne de jeu jusqu'au premier obstacle rencontré (main courante, clôture, montant des buts de Foot à 8 rabattu, socle et couvercle des abris de touche).

Rappel : Obligation de classement

La Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives rappelle que conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, les équipes Séniors évoluant en Départementale 2 qui sont appelées à accéder en Départementale 1 à la fin de la saison 2023/2024, devront obligatoirement disputer des rencontres de cette compétition sur un terrain classé niveau E6. La Commission Départementale des Terrains et des Installation Sportives reste à leur disposition.

Rappel :

Les clubs souhaitant jouer en nocturne sont invités à vérifier le classement de leurs installations et de l'éclairage. Dans le cas où l'éclairage n'est pas classé (ce qui n'est pas

obligatoire) aucune compétition officielle ne pourra avoir lieu après 17h00 l'hiver et en nocturne l'été.

Terrains :

Ville de Neuilly Plaisance : Stade Municipal – NNI 930490101

Suite à la visite de Messieurs REHOUDJA et ORTUNO du 13 décembre 2023, pour une confirmation de classement. La Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives propose un classement au niveau T5 synthétique. Le dossier a été transmis à la Commission Régionale des Terrains et des Installation Sportives par voie électronique.

Ville de Livry Gargan : Stade Bérégovoy – NNI 930460201

Suite à la visite de Messieurs BAUDUIN et REHOUDJA du 11 décembre 2023, pour une confirmation de classement. La Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives propose un classement au niveau T7 pelouse naturelle. Le dossier a été transmis à la Commission Régionale des Terrains et des Installation Sportives par voie électronique.

Eclairages

Ville de Vaujours : Stade Jules Ferry – NNI 930740201

L'éclairage de cette installation était classé jusqu'au 02/11/2023, à la demande de la ville un contrôle d'éclairage a été effectué le 13 décembre 2023 par Monsieur REHODJA et ORTUNO membre de la Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives. Au regard des éléments transmis :

- Total des 25 points 6181

- Eclairage moyen : 247

- Rapport Min/ Maxi : 0.50

- Mini/ Moyen : 0.74

La Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives propose un classement de cette installation au niveau E5.

Ville de Romainville : Stade Edmond Kintsinger– NNI 930630101

L'éclairage de cette installation était classé jusqu'au 04/01/2024, à la demande de la ville un contrôle d'éclairage a été effectué le 2 novembre 2023 par Messieurs BAUDUIN et HORMI membres de la Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives. Au regard des éléments transmis :

- Total des 25 points : 4362

- Eclairage moyen : 182

- Rapport Min/ Maxi : 0.43

- Mini/ Moyen : 0.65

La Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives propose un classement de cette installation au niveau E7.

Divers :

Ville de Livry Gargan : Stade Bérégovoy – NNI 930630101

Suite à la visite de Monsieur BAUDUIN et REHOUDJA, ces derniers ont constaté que ce terrain n'existe plus. Un formulaire de suppression de terrain est adressé à la ville, ce dernier devra nous être retourné rempli et signé.

Eclairage à voir :

Ville les Pavillons s/Bois : Stade Leo Lagrange – NNI 930570102

Monsieur BAUDUIN et ORTUNO effectueront le contrôle de l'éclairage de l'installation le 10 janvier 2024 à 17h30, le terrain sera matérialisé avec les 25 points de contrôle. La présence du service des sports est indispensable.

Prochaine réunion le mardi 16 janvier 2024 à 14h30

Le Président
M. ORTUNO Jean-Claude

Secrétaire de séance
MME AKROUN Dahbia